



---

**916<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 922 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 3/19**  
**MÉCANISME DE RAPPEL POUR LE RÉSEAU DE**  
**COMMUNICATION DE L'OSCE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant la disposition du Document de Vienne selon laquelle le réseau de communication de l'OSCE est à utiliser pour la transmission de messages,

Rappelant sa Décision n° 5/99 engageant les États participants à se rattacher au réseau et à prendre les dispositions voulues pour l'utiliser de manière efficace et au moindre coût pour échanger des communications concernant les notifications requises en vertu des traités et accords,

Réaffirmant l'engagement des États participants de l'OSCE de mettre en œuvre intégralement et en temps voulu toutes les mesures convenues par eux,

Résolu à poursuivre les efforts destinés à renforcer la communication et la conformité comme énoncé dans les Procédures opérationnelles permanentes pour le réseau de communication de l'OSCE (FSC.GAL/3/06) établies par son Groupe des communications,

Conscient de la nécessité d'améliorer les procédures existantes afin de promouvoir conjointement la mise en œuvre et l'exécution des engagements pris par les États participants,

1. Autorise son (sa) Président(e) à prendre les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre le mécanisme de rappel pour le réseau de communication de l'OSCE ;
2. Charge le (la) Président(e) du Groupe des communications et le Centre de prévention des conflits d'aider son (sa) Président(e) à mettre en œuvre ce mécanisme.

## MÉCANISME DE RAPPEL

Le présent mécanisme s'appliquera à la fois à la mise en œuvre des mesures de confiance et de sécurité convenues et aux autres engagements établis par les décisions du FCS.

### Niveau A

Conformément aux Procédures opérationnelles permanentes pour le réseau de communication de l'OSCE, le Centre de prévention des conflits établira un contact verbal avec tout État participant dans lequel se produit l'un quelconque des événements suivants :

- Le poste de travail principal de l'utilisateur final est déconnecté du réseau de communication de l'OSCE pendant plus d'une heure durant les horaires de travail principaux de l'Organisation ;
- Le poste de travail principal de l'utilisateur final est déconnecté à plusieurs reprises du réseau de communication de l'OSCE ;
- Les points de contact désignés ne sont pas accessibles.

Le Centre de prévention des conflits fournira l'assistance technique ou administrative disponible à tout État participant si celui-ci le lui demande.

### Niveau B

Si le problème n'est pas réglé et si aucune explication n'est fournie dans un délai de deux semaines, le Centre de prévention des conflits fournira des informations situationnelles au (à la) Président(e) du FCS qui, dans un délai de deux semaines supplémentaires, enverra au nom du FCS une lettre de rappel rédigée par le Centre de prévention des conflits à l'État participant en question.

Le (la) Président(e) du FCS tiendra le Forum informé des lettres envoyées et des réponses qui auront éventuellement été reçues ultérieurement.

### Niveau C

Si aucune explication n'est donnée dans un délai de quatre semaines après que la lettre de rappel a été envoyée, le (la) Président(e) du FCS contactera directement l'État participant qui n'a pas rempli son engagement afin de déterminer :

- La ou les raisons pour lesquelles il n'a pas fourni d'explication écrite et/ou répondu à la lettre de rappel du (de la) Président(e) ;

- Les obstacles à la conformité et/ou les problèmes de mise en œuvre auxquels il a été confronté ; et
- Les besoins éventuels d'assistance et de solutions.

Le (la) Président(e) du FCS tiendra de façon générale le Forum informé de l'état des contacts de niveau C.